

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2023-12-018

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication

18-2023-12-22-00013 - Arrêté N°2023-1997 portant levée des mesures n°10 et 13 du Plan de Gestion du Trafic de l'autoroute A20 dans le département du Cher et de l'Indre (circulation routière sur l'A20 avec déviation sur le réseau associé) (2 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2023-12-22-00013

Arrêté N°2023-1997 portant levée des mesures
n°10 et 13 du Plan de Gestion du Trafic de
l'autoroute A20 dans le département du Cher et
de l'Indre (circulation routière sur l'A20 avec
déviation sur le réseau associé)

Arrêté N°2023-1997
portant levée des mesures n°10 et 13
du Plan de Gestion du Trafic de l'autoroute A20 dans le département du Cher et de l'Indre
(circulation routière sur l'A20 avec déviation sur le réseau associé)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-18, R414-17, R421-1 et R421-21-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2215-1 et L3221-5 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L742-3 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Maurice BARATE préfet du Cher ;
- Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 (ministères de l'intérieur et de l'écologie) relative à la gestion de la circulation routière, à la préparation et la gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-1-0155 en date du 11 février 2015 et n°2015063-0001 en date du 4 mars 2015 approuvant le Plan de Gestion du Trafic de l'autoroute A20 dans le département du Cher ;
- Vu** l'arrêté n°2023-1995 en date du 22 décembre 2023 portant activation des mesures n°10 et 13 du Plan de Gestion de Trafic de l'A20, à compter du 22 décembre 2023 10 heures,
- Vu** la demande du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest (DIRCO) en date du 22 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis du préfet de l'Indre en date du 22 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis du président du Conseil Départemental du Cher en date du 22 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis du président du Conseil Départemental de l'Indre en date du 22 décembre 2023 ;
- Considérant** que la circulation sur l'autoroute A20 est rétablie à compter de 17h30 ;
- Sur proposition** des directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Indre

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 sont levées à compter de ce jour, 22 décembre 2023 à 17h30.

L'interdiction de la circulation des poids lourds dans la traversée de Vierzon est rétablie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et une copie en sera adressée aux services visés à l'article 3.

Article 3 : Sont destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution :

le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet du Cher, le préfet de l'Indre, les sous-préfets du Blanc, d'Issoudun, de La Châtre, de Saint-Amand-Montrond et Vierzon, les directeurs départementaux des territoires du Cher et de l'Indre, le directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest, le directeur régional de la société Cofiroute, les présidents des conseils départementaux du Cher et de l'Indre, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Cher et de l'Indre, les commandants des groupements de gendarmerie du Cher et de l'Indre, les directeurs des services départementaux d'Incendie et de secours du Cher et de l'Indre, les maires du Cher de : Vierzon, Méreau, Massay, Lury-sur-Arnon, ainsi que les maires de l'Indre de : Reuilly, Saint Lizaigne, Issoudun et Montierchaume.

Bourges, le 22 décembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Signé

Camille de Witasse THEZY

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.